



4 de octubre de 2022

(22-7457)

Página: 1/15

Comité de Acceso a los Mercados

Original: francés

**NOTIFICACIÓN DE CONFORMIDAD CON LA DECISIÓN SOBRE EL  
PROCEDIMIENTO DE NOTIFICACIÓN DE RESTRICCIONES  
CUANTITATIVAS (G/L/59/REV.1)**

MALÍ

La siguiente comunicación, de fecha 29 de julio de 2022, se distribuye a petición de la delegación de Malí.

<b>A. Miembro notificante:</b> Malí
<b>B. Fecha de la notificación:</b> 29 de julio de 2022
<b>C. Primera notificación:</b> <input type="checkbox"/> Sí <input checked="" type="checkbox"/> No, la última notificación se presentó con la signatura: G/MA/QR/N/MLI/1
<b>D. Tipo de notificación:</b> <input checked="" type="checkbox"/> 1. Completa (es decir, notificación de todas las restricciones cuantitativas en vigor) <input type="checkbox"/> 2. Cambios de una notificación presentada anteriormente con la signatura (signatura del documento) consistentes en lo siguiente: <input type="checkbox"/> 2.1 Establecimiento de nuevas restricciones, enumeradas en la sección 1. <input type="checkbox"/> 2.2 Eliminación de restricciones, como se describe en la casilla G <i>infra</i> . <input type="checkbox"/> 2.3 Modificación de una restricción notificada anteriormente, como se indica en la sección 1. <input type="checkbox"/> 3. Notificación inversa de restricciones mantenidas por (Miembro):
<b>E. La notificación proporciona información sobre el siguiente período bienal: <u>2014-2016, 2016-2018, 2018-2020, 2020-2022 y 2022-2024</u> y se refiere a restricciones en vigor al <u>31</u> de marzo de 2021.</b>
<b>F. La presente notificación contiene información<sup>1</sup> relativa a:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Sección 1:</b> Lista de restricciones cuantitativas actualmente en vigor. <input type="checkbox"/> <b>Sección 2:</b> Referencia a otras notificaciones presentadas a la OMC que contengan información sobre restricciones cuantitativas actualmente en vigor e información adicional.
<b>G. Observaciones de carácter general, con inclusión de una descripción de la eliminación de restricciones notificada en el apartado 2.2 de la casilla D y la fecha en que esas restricciones dejaron de estar en vigor.</b>

<sup>1</sup> En francés solamente.

**Section 1: Liste des restrictions quantitatives actuellement en vigueur**

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>1</b>	Prohibition à l'importation des stupéfiants et les psychotropes	P	29.38 ex 29.39.99	Les stupéfiants et les psychotropes	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>2</b>	Prohibition à l'importation du bromate de potassium non destiné aux laboratoires	P	28.27 ex à 28.27.59	Le bromate de potassium non destiné aux laboratoires	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>3</b>	Prohibition à l'importation de tout produit alimentaire contenant le bromate de potassium	P	Plusieurs produits	Tout produit alimentaire contenant le bromate de potassium	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>4</b>	Prohibition à l'importation de la viande bovine et dérivés	P	02.01 à 02.02 02.06.10 02.06.21 à 02.06.22 02.06.29 02.10.20	La viande bovine et dérivés	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>5</b>	Prohibition à l'importation des farines de viande, le sang et d'os destinés à l'alimentation des animaux	P	05.06 ex 16.01 ex 16.02 ex 23.01.10 23.01.20	Les farines de viande, le sang et d'os destinés à l'alimentation des animaux	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>6</b>	Prohibition à l'importation des bovins vivants, ovules et embryons de bovin	P	01.02.21.00 01.02.29.00	Les bovins vivants, ovules et embryons de bovin	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu

RQ No.	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
	1	2	3	4	5	6	7
7	Prohibition à l'importation des pesticides non homologués	P	38.08 ex	Les pesticides non homologués	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
8	Prohibition à l'importation des	P	27.10.91	Les huiles et équipements contenant les Polychlorophényles (PCB)	Convention de Stockholm sur les Polluants organiques  Convention de Bâle sur les Mouvements transfrontaliers des produits dangereux et leur élimination  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
9	Prohibition à l'importation des substances chimiques dangereuses	P	29.03.62 29.03.81 à 29.03.83 29.10.40 29.10.50 29.10.40	Les substances chimiques dangereuses : Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles (PCB)	Convention de Stockholm sur les Polluants organiques  Convention de Bâle sur les Mouvements transfrontaliers des produits dangereux et leur élimination  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>10</b>	Prohibition à l'importation des produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant soit sur eux-mêmes soit sur des emballages, caisse, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, etc.	P	Plusieurs produits	Les produits étrangers, naturels ou fabriqués, portant soit sur eux-mêmes soit sur des emballages, caisse, ballots, enveloppes, bandes ou étiquettes, etc. une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à croire qu'ils ont été fabriqués au Mali ou qu'ils sont d'origine malienne	Article XX: d) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>11</b>	Prohibition à l'importation des produits alimentaires et les médicaments à usage humain et vétérinaire périmés	P	16.03 à 16.05 ex 17 à 21 ex 22.01 à 22.02 22.09 ex 30.01 ex 30.02 et 30.03 ex	Les produits alimentaires et les médicaments à usage humain et vétérinaire périmés	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>12</b>	Prohibition à l'importation des boissons alcoolisées dans les sachets plastiques	P	22.03 à 22.06 22.07.10.90 22.07.20 22.08	Les boissons alcoolisées dans les sachets plastiques	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>13</b>	Prohibition à l'exportation du bois d'œuvre, du bois de service, du bois de chauffe, bambou, raphias à l'état brut et charbon de bois	P-X	44.01 ex 4402 ex	Le bois d'œuvre, bois de service, bois de chauffe, bambou, raphias à l'état brut et charbon de bois	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>14</b>	Prohibition à l'importation des jeunes bovins mâles moins de cinq (5) ans les femelles reproductrices non stériles de l'espèce bovine moins de dix (10) ans	P-X	01.02 ex	Les jeunes bovins mâles moins de cinq (5) ans les femelles reproductrices non stériles de l'espèce bovine moins de dix (10) ans	Article XX: g) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Prohibition à titre absolu
<b>15</b>	Restriction à l'importation des médicaments à usage humain	NAL	29.40 ex 30.02.20 30.02.90.10 à 30.06.92 40.14 ex	Les médicaments à usage humain	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la santé
<b>16</b>	Restriction à l'importation des médicaments à usage humain	NAL	30.02.30 30.06.70	Les médicaments à usage humain	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation conjointe du ministère en charge de la santé et de l'élevage
<b>17</b>	Restriction à l'importation du bromate de potassium pour les besoins des laboratoires	NAL	28.27.51 à 28.27.59	Le bromate de potassium pour les besoins des laboratoires	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la santé
<b>18</b>	Restriction à l'importation des viandes autres que bovines et produits de chasse	NAL	02.03 à 02.05 02.06.30 à 02.06.90 02.07 à 02.10	Les viandes autres que bovines et produits de chasse	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un permis ou certificat sanitaire d'origine
<b>19</b>	Restriction à l'importation des additifs alimentaires	NAL	38.11.90.00	Les additifs alimentaires	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la santé

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>20</b>	Restriction à l'importation du sel non iodé non destiné à l'alimentation humaine	NAL	25.01.00.20	Le sel non iodé non destiné à l'alimentation humaine	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge du commerce
<b>21</b>	Restriction à l'importation des cigarettes, tabacs et autres produits du tabac	NAL	24.04 à 24.06	Les cigarettes, tabacs et autres produits du tabac	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge du commerce
<b>22</b>	Restriction à l'importation des bétails en transit ou d'animaux vivants autres que bovins	NAL	01.01.21 01.01.29 01.01.30.10 01.01.30.90 01.01.90 01.03.10 01.03.91 01.03.92 01.04.10.10 01.04.10.90 01.04.20.10 01.04.20.90	Le transit de bétail ou importation d'animaux vivants autres que bovins	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un certificat Zoo-sanitaire
<b>23</b>	Restriction à l'importation des bovins vivants, ovules et embryons de bovins	NAL	01.02.21 01.02.29 01.02.31 01.02.39 01.02.90	Bovins vivants, ovules et embryons de bovins	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de l'élevage
<b>24</b>	Restriction à l'importation des semences de géniteurs	NAL	05.11.10	Semences de géniteurs	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Inscription au catalogue officiel national du pays d'importation et présentation du certificat Zoo-sanitaire

RQ No.	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
	1	2	3	4	5	6	7
25	Restriction à l'importation des végétaux	NAL	06.01 ex 06.02 ex 06.03 ex 06.04 ex	Les végétaux	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un permis ou d'un certificat phytosanitaire d'origine
26	Restriction à l'importation des semences végétales	NAL	10.01.11 à 10.01.99 10.02.10 à 10.02.90 10.03.10 à 10.03.90 10.04.10 à 10.04.90 10.05.10 à 10.05.90 10.06.10 à 10.06.90 10.07.10 à 10.07.90 10.08.21 à 10.08.29	Les semences végétales	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un permis ou d'un certificat d'origine
27	Restriction à l'importation Véhicules automobiles	NAL	87.02 ex	Véhicules automobiles d'un poids supérieur ou égal à 3T 500	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge du transport
28	Restriction à l'importation des produits appauvrissant la couche d'ozone	NAL	38.24 ex	Les produits appauvrissant la couche d'ozone	Règlement no. 04/2005/CM/ UEMOA portant harmonisation des règlements relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de l'environnement

RQ No.	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
1	2	3	4	5	6	7	
29	Restriction à l'importation du dichlorodiphényltrichloréthane (DDT)	NAL	29.03.92 38.08.52 38.24.84	Le dichlorodiphényltrichloréthane (DDT)	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de l'environnement
30	Restriction à l'importation du cyanure	NAL	28.11.12 28.11.19 28.37.11 28.37.19 28.37.20	Le cyanure	Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge des mines ou du ministère en charge de la santé
31	Restriction à l'importation des armes et munitions	NAL, CP	93.01.11 à 93.01.90 93.02.00.10 à 93.02.00.30 93.04.00 93.05.10 à 93.05.21 93.06.21 à 93.06.90	Les armes et munitions	Article XXI(b)(ii) du GATT	Loi no. 2021-028 du 31 mars 2021 régissant les armes et munitions au Mali  Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
32	Restriction à l'importation	NAL, CP	36.01 ex 36.02 ex	Les explosifs et les kits de leurs mises en œuvre	Article XXI(b)(i) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense et du ministère en charge des mines
33	Restriction à l'importation des postes de radio et stations de relais radio	NAL, CP	85.25.60 ex	Les postes de radio HF Les postes radio VHF Les radio UHF-SOL-AIR Les stations de relais radio	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
34	Restriction à l'importation des matériels de liaison satellitaires	NAL, CP	Plusieurs produits	Les matériels de liaison satellitaires	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
35	Restriction à l'importation de systèmes de brouillage électronique et électromagnétique	NAL, CP	Plusieurs produits	Les systèmes de brouillage électronique et électromagnétique	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense



<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>36</b>	Restriction à l'importation des drones d'observation	NAL, CP	88.02 ex	Les drones d'observation	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>37</b>	Restriction à l'importation des radars de surveillance	NAL, CP	85.26.10	Les radars de surveillance terrestre et aérien	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
<b>38</b>	Restriction à l'importation systèmes radiogoniométriques	NAL, CP	85.26.91	Les systèmes radiogoniométriques	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
<b>39</b>	Restriction à l'importation des systèmes de recherche d'ondes électromagnétiques	NAL	85.26.91	Les systèmes de recherche d'ondes électromagnétiques	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>40</b>	Restriction à l'importation de la jumelle de vision nocturne	NAL, CP	90.13.10 ex	La jumelle de vision nocturne	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>41</b>	Restriction à l'importation du télémètre laser	NAL, CP	90.15.10 ex	Le télémètre laser	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>42</b>	Restriction à l'importation du détecteur de métaux	NAL, CP	85.43.70 ex	Le détecteur de métaux	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>43</b>	Restriction à l'importation de véhicule pic up simple et double cabin	NAL, CP	Plusieurs produits	Le pic up simple et double cabine de cylindrée supérieure ou égale ou à 6	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>44</b>	Restriction à l'importation	NAL, CP	90.26.80	Le détecteur magnétique portatif	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>45</b>	Restriction à l'importation des kits de déminage	NAL, CP	Plusieurs produits	Les kits de déminage	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>46</b>	Restriction à l'importation Combinaison anti-éclats de déminage	NAL, CP	Plusieurs produits	La Combinaison anti-éclats de déminage	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>47</b>	Restriction à l'importation des détonateurs	NAL, CP	36.03.60	Les détonateurs électriques et pyrotechniques	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>48</b>	Restriction à l'importation du Cordeau détonant	NAL, CP	36.03.20	Le Cordeau détonant	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>49</b>	Restriction à l'importation de la mèche lente	NAL, CP	36.03.10	La mèche lente	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la sécurité
<b>50</b>	Restriction à l'importation des tissus, des tenues et des accessoires à usages militaires	NAL, CP	Plusieurs produits	Les tissus, tenues et accessoires à usages militaires (treillis et camouflés)	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
<b>51</b>	Restriction à l'importation	NAL, CP	Plusieurs produits	Les pièces de rechange des équipements militaires	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
<b>52</b>	Restriction à l'importation des coiffures à usage militaire	NAL, CP	65.06.10 ex Plusieurs produits	Les bérets, cagoules, calots, casques, casquettes, képis et autres coiffures à usage militaire	Article XXI(b)(ii) du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge de la défense
<b>53</b>	Restriction à l'importation des produits du pétrole	NAL	27.11 ex 29.01 ex 29.04 ex	Les produits du pétrole, certains dérivés et résidus	Article XX: b) GATT	Arrêté interministériel no. 2011-5375 du 29 décembre 2011  Arrêté interministériel no. 09-1408 du 15 juin 2009	Autorisation du ministère en charge du commerce

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>54</b>	Restriction à l'exportation des Viandes et animaux vivants	NAL-X	01.02 ex à 01.06 ex 02.01 ex à 02.10 ex	Viandes et animaux vivants	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction  Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un certificat sanitaire et zoo-sanitaire délivré par le Ministère en charge de l'Elevage
<b>55</b>	Restriction à l'exportation des Produits de la chasse	NAL-X	02.08 ex	Produits de la chasse	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction  Article XX: b du GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un permis de chasse ou d'un certificat CITES délivré par le Ministère en charge de l'Environnement
<b>56</b>	Restriction à l'exportation des végétaux	NAL-X	06.02 ex à 06.04 ex	Végétaux	Article XX: b) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Présentation d'un certificat phytosanitaire délivré par le Ministère en charge de l'agriculture
<b>57</b>	Restriction à l'exportation des objets d'art	NAL-X	97.01 ex à 97.06 ex	Objets d'art	Article XX: f) GATT	Arrêté no. 2015-1535/MCI/MEF-SG du 05/06/2015	Autorisation du ministère en charge des Arts et de la Culture
<b>58</b>	Restriction à l'exportation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles	NAL-X	71.06 ex 71.08.13.10 71.08.13.90	Or et autres substances précieuses ou fossiles	Article XX: c) GATT	Décret no. 02-536/P-RM du 03 décembre 2002 portant réglementation de la collecte, de la transformation et de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ou fossiles	Autorisation du ministère en charge du commerce

<b>RQ No.</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH(2017)</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>59</b>	Restriction à l'exportation des Diamants bruts	NAL-X	71.04.21 71.04.29 71.04.91 71.04.99 71.05.10 71.05.90	Diamants bruts, également connus comme diamants de zones de conflits, selon les termes de l'accord du processus de Kimberley	Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts  Prorogation de la dérogation concernant le système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts (WT/L/1039)	Décret no. 2013-930/P-RM du 25 novembre 2013 portant réglementation de la collecte et de la commercialisation des diamants bruts suivant le Schéma de certification du processus de Kimberley	Autorisation du ministère en charge du commerce

**Section 2: Renvoi à d'autres notifications adressées à l'OMC et contenant des renseignements sur des restrictions quantitatives actuellement en vigueur**

La présente section sera remplie par les Membres lorsqu'une notification présentée conformément à une autre prescription en matière de notification (énoncée par exemple dans l'Accord sur l'agriculture, l'Accord sur la balance des paiements, l'Accord sur les sauvegardes ou l'Accord sur les licences d'importation) comportera des renseignements concernant une restriction quantitative en vigueur qui n'est pas mentionnée dans la section 1.

**1. Accord sur l'agriculture**

A. Des notifications comportant des renseignements sur une restriction quantitative ont-elles été présentées? Oui  Non

B. Dans l'affirmative, veuillez énumérer ci-après les cotes des documents pertinents et inclure tout élément d'information manquant:

Cote de la notification	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH( )	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
1	2	3	4	5	6	7	8
G/AG/N/							

**2. Accord sur la balance des paiements**

A. Des notifications comportant des renseignements sur une restriction quantitative ont-elles été présentées? Oui  Non

B. Dans l'affirmative, veuillez énumérer ci-après les cotes des documents pertinents et inclure tout élément d'information manquant:

Cote de la notification	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH( )	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
1	2	3	4	5	6	7	8
WT/BOP/N/							

### 3. Accord sur les sauvegardes

A. Des notifications comportant des renseignements sur une restriction quantitative ont-elles été présentées? Oui  Non

B. Dans l'affirmative, veuillez énumérer ci-après les cotes des documents pertinents et inclure tout élément d'information manquant:

Cote de la notification	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH( )	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
1	2	3	4	5	6	7	8
G/SG/N/							

### 4. Accord sur les procédures de licences d'importation (licences non automatiques)

A. Des notifications comportant des renseignements sur une restriction quantitative ont-elles été présentées? Oui  Non

B. Dans l'affirmative, veuillez énumérer ci-après les cotes des documents pertinents et inclure tout élément d'information manquant:

Cote de la notification	Description générale de la restriction	Type de restriction	Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH( )	Désignation détaillée du ou des produits	Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international	Base légale nationale et date d'entrée en vigueur	Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations
1	2	3	4	5	6	7	8
G/LIC/N/							

**5. Autres notifications**

A. Des notifications comportant des renseignements sur une restriction quantitative ont-elles été présentées? Oui  Non

B. Dans l'affirmative, veuillez énumérer ci-après les cotes des documents pertinents et inclure tout élément d'information manquant:

<b>Cote de la notification</b>	<b>Description générale de la restriction</b>	<b>Type de restriction</b>	<b>Code(s) de la (des) ligne(s) tarifaire(s) visée(s), suivant SH( )</b>	<b>Désignation détaillée du ou des produits</b>	<b>Justification au regard de l'OMC et motifs de la restriction, par exemple autres engagements au niveau international</b>	<b>Base légale nationale et date d'entrée en vigueur</b>	<b>Application, modification de mesures notifiées précédemment et autres observations</b>
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

\_\_\_\_\_